

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2021

Convocation du 29 mars 2021

Présents : BRUNETEAU Karine , CAGNIART Bertrand, GIROU Denise, MALANDAIN Mathieu, LAPARRE Josiane, SAULIERE Fabienne, GOURGUES Dany, LEPELTIER Anne

Excusés : BEAUPUY Laurent donne procuration à Bertrand CAGNIART
MENEUT Serge donne procuration à Denise GIROU

Secrétariat de séance : GIROU Denise

A 20H 30, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance en faisant adopter l'ordre du jour.

1) Fixation des taxes locales 2021 :

La suppression totale de la taxe d'habitation à l'horizon 2022, suppression qui sera compensée à l'euro près par l'Etat interdit de fait de statuer sur son taux. La compensation s'effectuera par le versement de la part départementale de la taxe du foncier bâti qui s'ajoutera au taux communal qu'il est possible de modifier. En fonction des bases communales de Taxe d'Habitation (TH) et du taux de 2017 (19.30%) les ressources supprimées par les réformes s'élèvent à 42 912€. La compensation par la taxe foncier bâti départemental (taux de 25.98%) s'élève quant à elle à 47 392€. Ainsi la commune est-elle « sur-compensée » de 4531€ ; comme cette somme est inférieure à 10 000€, la commune ne se verra pas appliquer le coefficient correcteur et bénéficiera donc de cette compensation

Il convient cependant de voter le montant de la taxe sur le foncier bâti comprenant la part départementale. Le maire en proposant de ne pas toucher à l'ancienne part communale (14.50%) propose de fixer le nouveau taux à 40.48% (14.50% + 25.98%) pour le foncier bâti et maintenir le foncier non bâti à 73.86%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de reconduire les taux 2013 soit

*Taxe sur le foncier bâti	40.48%
* Taxe sur le foncier non bâti	73,86%

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) BUDGET PRIMITIF 2021

- **La section de fonctionnement**

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au

fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (logement), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 335 875.46 euros dont 85 966.46€ d'excédent 2020 reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 25% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 335 875,46€ dont 119 401.00euros virés à la section investissement. Ce sont ces 119 401.00€ qui constituent l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à rembourser le capital de la dette et à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux (montant total 135 850€ prévus en 2021)

Les dotations versées par l'Etat pour 2021 : 79 159€

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 25 000

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	64120	Excédent brut reporté	85 966.46
Dépenses de personnel	84800	Recettes des services	2500
Autres dépenses de gestion courante	41 400	Impôts et taxes	135 850
Dépenses financières	5000	Dotations et participations	79 159
Dépenses exceptionnelles	1000	Autres recettes de gestion courante	25 000
Autres dépenses	12800	Recettes exceptionnelles	1500
Dépenses imprévues	4354.46	Recettes financières	
Total dépenses réelles	213 474.46	Autres recettes	2900
Charges (écritures d'ordre entre sections)	3000	Total recettes réelles	249 909
Virement à la section d'investissement	119 401	Produits (écritures d'ordre entre sections)	3000
Total général	335 875.46	Total général	335 875.46

- **La section d'investissement**

Les principaux projets de l'année 2021

* Remboursement capital des emprunts : 36 600€

* restes à réaliser de l'année 2020 :

- prévision d'achat de bâche incendie à proximité de nouvelles maisons d'habitation afin de répondre aux normes de sécurité incendie pour un montant de 4000€
- Achat de la tondeuse auto portée pour un montant de 6000€
- complément adressage 1300€+400 (2021)

* nouveaux projets :

- programme voirie 2021 62 000€ TTC
- Réhabilitation atelier municipal 30 000 €
- achat chauffe-eau dans appartement 1100€

Au total la section investissement présentée s'équilibre en recettes et en dépenses à 197 509.41€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le projet de budget primitif 2021

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3) Travaux de voirie 2021 :

La commission voirie s'est réunie le jeudi 8 avril pour étudier les devis reçus suite à la demande de la commune envoyée par courrier le 4 février 2021. Les trois entreprises sollicitées ont répondu à savoir par ordre d'arrivée des mails:

- La COLAS pour un montant HT de 72 468.08€
- EUROVIA pour un montant HT de 93 691.00€
- LAGARDE et LARONZE pour un montant HT de 75 546.25€

Après étude approfondie de ces trois devis la commission propose de retenir l'entreprise COLAS pour les raisons suivantes :

entreprise la mieux-disante

Cependant comme cela était indiqué sur le courrier envoyé aux entreprise et compte tenu du budget primitif adopté ce jour, la commission propose d'effectuer les travaux suivants :

- 1) Reprise totale sur chemin de la Maziere sur 900 metres(du carrefour avec RD31 jusqu'à l'intersection avec DFCI
- 2) Reprise totale sur route des chevreuils sur 600m (du carrefour du Bos de costa au croisement avec le chemin de la Grimaudie)
- 3) Reprise totale sur petite section du chemin de Puypeyroux de la Brunie au deuxième virage à droite PUIS (voir point 6)
- 4) Reprise en point à temps chemin de Puypeyroux du deuxième virage aux habitations.
- 5) Reprise en point à temps sur la route de Plazac (du carrefour de Marance au moulin de la Gane) et sur 150 metres la route de la forêt barade.
- 6) Reprise en point à temps de la route des crêtes depuis le Four de marty jusqu'au croisement du Bousquet.
- 7) Reprise en calcaire chaulé du chemin de la Croze
- 8) Reprise en calcaire chaulé du chemin de la Lardie du carrefour DFCI jusqu'au chemin de la petite Maziere

- 9) Reprise en calcaire chaulé du chemin de la Trémouille (du croisement du haut jusqu'aux dernières habitations
10) Poser un aqueduc en traversée de chaussée sur la route de la Baronie.

Vu l'avis de la commission communale de voirie réunie le 8 avril 2021, le maire propose de retenir l'entreprise la mieux-disante à savoir la COLAS de SAINT ASTIER et propose au conseil municipal de retenir les 10 sections ci-dessus afin de respecter le budget d'investissement voirie de 62 000€ TTC

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4) Prise de compétence communautaire :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération n° 2021.051, le conseil communautaire de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord noir Thenon Hautefort a délibéré favorablement sur la prise de compétence « autorité organisatrice de la mobilité »

Ayant exposé les motifs de cette prise de compétence, le maire indique que la CCTPNTH a sollicité les communes membres afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, et que, sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification, leur décision sera réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Décide d'autoriser la prise de compétence « autorité organisatrice de la mobilité » par la communauté de communes**
- **Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette délibération.**

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5) Extension du périmètre du syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD

Par délibération du 4 février 2021, le grand périgueux a demandé son adhésion au syndicat mixte EAU CŒUR DU PERIGORD pour les territoires de Champcevinel, Trélissac, Cornille, Boulazac, Escoire, Périgueux, Antonne et Trigonant, Sarliac sur l'Isle, Savignac les Eglises et Sorges et Ligueux en Périgord tant pour la compétence production et distribution d'eau potable que pour la compétence périmètres de protection.

Par délibération du 24 février, le syndicat mixte EAU CŒUR DU PERIGORD s'est prononcé favorablement à cette demande d'adhésion.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT la commune doit se prononcer dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide

- **D'accepter l'extension du syndicat mixte EAU CŒUR DU PERIGORD par l'adhésion réglementaire du Grand Périgueux pour la compétence obligatoire et pour la compétence optionnelle (protection de la ressource) des territoires suivants : Champcevinel, Trélissac, Cornille, Boulazac, Escoire, Périgueux, Antonne et Trigonant, Sarliac sur l'Isle, Savignac les Eglises et Sorges et Ligueux en Périgord.**

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6) Changement de nom de la communauté de commune :

Le maire, Conseiller communautaire informe le conseil municipal de la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2021 de changer le nom de la communauté de communes afin de donner une unité de territoire et de permettre une communication forte sur un nom traduisant ainsi, dans son appellation, l'ensemble du territoire communautaire.

Le nouveau nom est ainsi proposé :

« **Terrassonnais Haut Périgord Noir Communauté** »

La commune devant se prononcer dans un délai de trois mois, le conseil municipal, après en avoir délibéré, n'approuve la nouvelle dénomination « Terrassonnais Haut Périgord Noir Communauté », n'approuve pas la demande de modification des statuts de la Communauté de Communes et n'autorise pas le maire à signer tous les documents nécessaires à cette délibération.

POUR : 8

CONTRE :

ABSTENTION : 2

7) Questions diverses :

- **Ossuaire et cimetière** : Fabienne SAULIERE fait le rapport sur les recherches concernant la mise en place d'un ossuaire dans le cimetière communal afin de pouvoir récupérer les tombes abandonnées. Elle est missionnée pour faire établir des devis auprès des entreprises de pompes funèbres locales.
- **Maison PHILIS** : une discussion d'échanges sur la réflexion à engager pour le futur investissement concernant la maison dite « Philis ». Entre la nécessité de ne pas augmenter sensiblement les charges de fonctionnement et donc la nécessité de prévoir une « rentabilité » minimale, et les besoins de mettre à disposition des associations vivantes de la communes une salle plus fonctionnelle de l'actuelle salle des fêtes, des idées sont émises qu'il conviendra d'approfondir et d'étayer :

- Espace de co-working
- Mise à disposition de bureaux pour cabinets para-médicaux
- Gîte de groupe
- Logements pour accueil seniors
- ...

Un conseil municipal spécial y sera consacré en juin qui reprendra les premières études que l'ATD avait effectuée en 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10 heures

Le secrétaire de séance :

Le Maire

